

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **19**

Procuration : **3**

Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

Secrétaire de séance : Hervé LE RUZ

1 Remise du drapeau « devoir de mémoire » au CMJ

2 Appel des conseillers municipaux

3 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de secrétaire de séance

4 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur ROUVE : Je souhaite faire remarquer que les propos sont restitués de la même manière qu'ils sont exprimés en séance, de manière brute. De cette façon, ils peuvent ne pas restitués correctement les propos.

Madame La Maire : Oui, le compte-rendu est rédigé à la manière d'un verbatim. Nous allons voir pour en améliorer la rédaction.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

5 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
11/09/2024	2024-17	Abrogation et remplacement de la décision N°2024-13 pour le programme 2024 de travaux de voirie - EUROVIA	99 650,88 € HT
12/09/2024	2024-18	Installation d'un dispositif de télégestion, de contrôle d'accès et de régulation du chauffage de la salle omnisport – LE BIHAN	16 355,60 € HT

13/09/2024	2024-19	Marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque :	
------------	---------	---	--

N°lot	Lot	Retenues			
		Entreprises	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
01	Terrassement / VRD	JO SIMON	Ech. Saint-Eloi, 29260 Ploudaniel	96 395,00 €	115 674,00 €
02	Démolition/Gros œuvre	LA MAISON DU BATIMENT	Rue du Grand Launay, 29600 Saint-Martin-des-Champs	275 000,00 €	330 000,00 €
03	Charpente Ossature Bois	DILASSER	Kervanon, 29610 Plouigneau	204 286,94 €	245 144,33 €
04	Couverture	UDOC	5 Rue Yves Cordenner, 29600 Morlaix	130 038,61 €	156 046,33 €
05	Menuiseries Extérieures	4M	10 Rue Edouard Branly, 29600 Saint-Martin-des-Champs	155 000,00 €	186 000,00 €
06	Menuiseries intérieures	LA ROCHE	Kerguélen, 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	59 500,00 €	71 400,00 €
07	Occultations	CYBSTORES	415 Rue Jurien de la Gravière, 29200 Brest	29 139,50 €	34 967,40 €
08	Cloisons sèches / Faux plafonds	LAPOUS	44 Rue de Kerin, 29610 Plouigneau	173 047,58 €	207 657,10 €
09	Revêtements de sols	SARPIC	ZA de la bourdinière, rue de la bourdinière, 22120 Yffiniac	64 990,00 €	77 988,00 €
10	Peinture	ITB	ZAE Saint Eloi Lescoulc'h 29800 Plouedern	37 749,80 €	45 299,76 €
11	Métallerie	SMRH	Zone Artisanale de Langolvas, 29610 Garlan	6 000,00 €	7 200,00 €
12	Ascenseur	TK ELEVATOR	Rue de champfleur, 44124 Saint Barthélemy d'Anjou	23 990,00 €	28 788,00 €
13	Electricité	ARCEM	5 Rue Marcelin Berthelot, 29600 Saint-Martin-des-Champs	53 000,00 €	63 600,00 €

14	Plomberie / Chauffage / Ventilation	LE BIHAN	ZA COAT YEN, 22140 Begard	163 300,00 €	195 960,00 €
15	Photovoltaïque	UDOC	5 Rue Yves Cordenner, 29600 Morlaix	87 465,06 €	104 958,07 €
TOTAL HT				1 558 902,49 €	
TOTAL TTC (TVA 20%)					1 870 682,99 €

6. Information sur les arrêtés pris par le Maire :

- Arrêté n°2024-179 relatif à la modification de la réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

7 Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ces délégations

Exposé des motifs

Par arrêté n°2024-180 du 14 octobre 2024, Madame la Maire a décidé le retrait de la délégation, dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé, consentie à Madame Muriel FOULON.

En application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu selon les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur DE KEUKELAERE : J'aurais souhaité connaître l'avis de Madame Muriel FOULON

Madame FOULON : Ce n'est pas mon souhait, c'est une décision de Madame La Maire

Madame La Maire : Le dossier de la venue des médecins est très important et nécessite une forte mobilisation. Madame FOULON sera nommée conseillère municipale déléguée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-18,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des Adjointes,
Vu l'arrêté n°2020-166 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel FOULON, 6^{ème} Adjointe, pour signer tous les actes dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé
Vu l'arrêté n°2024-180 en date du 14 octobre 2024 relatif au retrait de la délégation dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé consentie à Madame Muriel FOULON,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal :

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, déterminent les conditions du scrutin au scrutin public,**
- **Décident du non maintien de Madame FOULON Muriel en qualité d'Adjointe avec 13 voix POUR, 7 voix CONTRE (Jean-Luc ANDRE (pouvoir de Guy FEAT), Sylvie FEAT, Hervé LE GALL, Claude CHARLES, Virginie GUILLERMIC, Max DE KEUKELAERE) et 2 ABSTENTIONS (Jean ROUVE, Jean-Jacques ALLAGON)**

8 Détermination du nombre d'Adjoint et fixation de l'ordre des Adjoints

Exposé des motifs

La délibération précédente (Point n°7) a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire.

Il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoint et de l'ordre des Adjoints.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122.2,
Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des adjoints,
Vu la délibération n°2023-50 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint,
Vu la délibération n°2023-71 du conseil municipal du 6 juillet 2023 installant un nouveau conseiller municipal et portant modification du tableau des conseillers municipaux,
Vu la délibération précédente (Point n°7) qui a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire.
Vu l'exposé des motifs
Etant rappelé, l'ordre du tableau du conseil municipal établi comme suit :

Maire	BERNARD Nathalie
Premier adjoint	LE RUZ Hervé
2 ^{ème} adjointe	GENEVOIS-CROZAFON Françoise
3 ^{ème} adjoint	CASTEL Joffrey
4 ^{ème} adjointe	REGUER Françoise
5 ^{ème} adjoint	JAOUEN Jean-François
6 ^{ème} adjointe	Vacant

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) décident de :

- Conserver le nombre de 6 postes d'Adjoints,**
- Dire que le nouvel Adjoint désigné occupera dans l'ordre du tableau, le même rang (6^{ème}) que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**

9 Election d'un nouvel Adjoint suite à une vacance de poste d'Adjoint

Exposé des motifs

Les délibérations précédentes (Points 7 et 8) qui rendent vacant le poste de 6^{ème} Adjoint et maintiennent le nombre d'Adjoint et l'ordre des Adjoints.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122.2,
Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2024 fixant le nombre d'Adjoint,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n°2023-50 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint,

Vu la délibération n°2023-71 du conseil municipal du 6 juillet 2023 installant un nouveau conseiller municipal et portant modification du tableau des conseillers municipaux,
Vu les délibérations précédentes (Point n°7 et n°8) qui ont pour effet de rendre vacant le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'Adjoint vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Madame la Maire ayant vérifié que la condition du quorum est remplie et rappelant :

- Que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le secrétaire ayant été désigné en début de séance, Madame la Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Les membres du conseil municipal ayant désignés 2 assesseurs :

- Jean-François JAOUEN
- Max DE KEUKELAERE

Les assesseurs étant désignés,

Madame La Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour pourvoir le poste d'Adjoint vacant.

Madame Laurène PASQUIER se porte candidate.

Chaque conseiller municipal est invité à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 8

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 21

e) Majorité absolue : 12

Nom Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Madame Laurène PASQUIER	13	Treize

Madame Laurène PASQUIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 6^{ème} Adjoint et est immédiatement installée.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Muriel FOULON occupera les fonctions de conseillère municipale déléguée chargée de la politique de prévention, du grand âge et de la banque alimentaire.

18h45 : Monsieur CHARLES quitte la séance

10 Modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Exposé des motifs

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de procéder à la modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Au sein des commissions communautaires pour la Commission Cohésion sociale, jeunesse, liens intergénérationnels, sont proposés

- Titulaire : **Laurène PASQUIER**
- Suppléante : Françoise REGUER

Et, Pour le Comité National d'Action Sociale :

- Titulaire : **Laurène PASQUIER**
- Suppléant : **Hervé LE RUZ**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Morlaix Communauté,
Vu la délibération n°2022-34 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
Vu la délibération n°2022-88 du conseil municipal du 13 octobre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (Jean ROUVE) désignent :

- ***Madame Laurène PASQUIER en qualité de représentante titulaire au sein de la Commission Cohésion sociale, jeunesse, liens intergénérationnels,***
- ***Madame Laurène PASQUIER en qualité de représentante titulaire et Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de suppléant auprès du CNAS.***

11 - Modification du tableau des emplois : suppression, création de poste et modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Exposé des motifs

I Suppression et création de poste

Suite aux différents départs en retraite au sein des services municipaux et afin d'adapter les moyens et l'organisation des services municipaux à la mise en œuvre des orientations municipales, un travail de réorganisation des services a été engagé.

Cette réorganisation s'inscrit dans le temps et sera traduite dans le tableau des emplois qui sera amené à évoluer au fur et à mesure des départs en retraite.

Les évolutions proposées aujourd'hui sont constitués comme suit :

Suite au départ en retraite du policier municipal le 1^{er} septembre 2024, il est proposé de le remplacer par un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Le poste d'agent de police municipale inscrit au tableau des emplois est supprimé et remplacé par celui d'ASVP ouvert aux grades d'adjoint administratif ou technique à temps complet.

La création d'un poste d'Adjoint au DGS, ouvert au grade de rédacteur principal à attaché territorial à temps complet, est proposé, il permettra :

- D'assurer la mise en œuvre des orientations municipales en matière de ressources humaines (lignes directrices de gestion), d'assurer une gestion opérationnelle des RH de manière plus réactive et avec une plus grande proximité des agents,

- D'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'action éducative de la commune (Création d'un établissement d'accueil de la petite enfance, suivi de la DSP Enfance-Jeunesse), d'améliorer la gestion quotidienne du service périscolaire et des Atsems,
- D'assurer une veille et un suivi des demandes de financement des projets d'investissement de la commune.

Le DGS bénéficiera ainsi d'un appui dans la mise en œuvre des orientations de l'équipe municipale en faveur de la concrétisation des projets structurants ce qui permettra de rééquilibrer son action vers une coordination administrative globale de l'activité des services, plus particulièrement, dans les domaines des fonctions ressources et des services à la population.

Le tableau des emplois, les fiches de poste et l'organigramme découlant de ces évolutions sont annexés à la présente délibération.

II Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Avec l'augmentation du nombre d'élèves de maternelles à l'école Marie-Thérèse Prigent, il est apparu nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au grade d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM au sein d'une classe de plusieurs niveaux (grande section, CP et CE1).

Actuellement, l'agent occupe son poste à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}. Il est proposé d'augmenter cette durée hebdomadaire de service à 26/35^{ème}.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n°2024-08 du conseil municipal du 15 février 2024 portant création d'un poste de responsable de la Médiathèque et mise à jour du tableau des emplois,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,
Vu les saisines du comité social territorial départemental en date du 1/10/2024 et du 17/10/2024
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident:

- **D'autoriser la suppression de l'emploi permanent sur le grade de gardien de police municipale affecté aux missions de police municipale à temps complet,**
- **D'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet. Les missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique,**
- **D'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal à attaché territorial relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B et A pour effectuer les missions d'Adjoint au DGS. Les missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B et A dans les conditions fixées à l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique,**
- **D'adopter le tableau des emplois modifié tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'adopter l'organigramme des services modifié tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} d'un agent au grade d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à 26/35^{ème}**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.**

12 - Création d'un emploi temporaire pour la gestion d'un centre de santé éphémère

Exposé des motifs

Pour faire face à l'absence de médecins sur la commune et dans l'attente de l'arrivée de nouveaux médecins libéraux, la commune s'est engagée dans une démarche de création d'un centre de santé éphémère.

Plusieurs médecins retraités se sont mobilisés pour pouvoir assurer une offre de soins dans les locaux de la maison de santé municipale à raison de 0,80 équivalent temps plein, soit la présence d'un médecin 4 jours sur 7.

A titre de précaution et compte-tenu des incertitudes sur la possibilité d'un portage associatif de ce centre de santé temporaire, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs municipaux en catégorie B.

Cet emploi de coordinateur(trice) de santé aura pour principales missions d'accompagner la mise en œuvre et la gestion de ce centre de santé temporaire.

-vous

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique, cet emploi est créé pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur ROUVE : Il s'agit d'un personnel détaché d'une autre structure ?

Madame La Maire : non, il s'agira de recruter un agent contractuel

Madame PASQUIER : Le montage d'un centre de santé est une opération complexe, il s'agira entre autres de coordonner les interventions de la CPAM, de l'ordre des médecins, les plannings et les prises de rendez-vous.

Madame GENEVOIS-CROZAFON : C'est une solution par défaut car, jusqu'à présent, personne n'a voulu s'engager parmi les porteurs associatifs sollicités.

Monsieur LE GALL : La personne sera recrutée courant novembre ?

Madame La Maire : Oui, l'emploi pourra être pourvu en novembre et l'objectif serait de pouvoir ouvrir les consultations en début d'année 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, particulièrement son article L. 332-23 1,
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'autoriser la création et le recrutement, dans les conditions précisées ci-dessous, d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité:

<i>Service/fonctions</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Grade (cat. Hiérarchique)</i>
<i>Administratif Coordinateur(trice) de santé</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteur territorial (cat. B)</i>

13 - Budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » : Nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024

Annule et remplace la délibération n°2024-75 du conseil municipal du 5 septembre 2024

Exposé des motifs

La délibération n°2024-075 du conseil municipal du jeudi 5 septembre fait l'objet d'une erreur matériel qui nécessite une nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024.

Ce budget annexe» porte les opérations du micro lotissement de la rue Jean Jaurés et du lotissement des Hortensias.

Pour assurer le financement des travaux d'aménagement, un emprunt relais d'un montant de 800 000 € a été souscrit en mai 2023 auprès de la caisse régionale du crédit agricole pour une durée de 60 mois avec un différé d'amortissement de 36 mois.

L'ensemble des lots du micro lotissement de la rue Jean Jaurés (3) et 13 lots sur les 26 du lotissement des Hortensias ont été commercialisés à ce jour.

Compte tenu de ces ventes, il apparait opportun de procéder à un remboursement anticipé partielle de l'emprunt pour un montant de 400 000 €.

Pour permettre ce remboursement, la nouvelle maquette budgétaire permet d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération n°2024-075 du conseil municipal du jeudi 9 septembre relative au Budget primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill » annulant et remplaçant la délibération 2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent une nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024 établie comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		14 650,43	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		637 000,00
6045	011	achats d études			757341	75	subventions exceptionnelles		49 650,43
605	011	achats de matériels, équipements		35 000,00	796	043	Transfert de charges financières		30 000,00
608	043	frais accessoires		30 000,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		30 000,00					-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	65	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	65 000,00
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	762 938,23
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	1 199 518,23					
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	1 309 168,66				TOTAL	1 544 588,66
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		289 634,14	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final	65 000,00	1641	16	emprunts en euros		318 054,14
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	762 938,23	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	1 199 518,23
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts		400 000,00	3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	1 517 572,37				TOTAL	1 517 572,37

19h00 : Jean-Jacques AILLAGON quitte la séance et donne pouvoir à Max de KEUKELAERE.

14 - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère

Exposé des motifs

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Elles font partie des dépenses obligatoires des collectivités.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, la collectivité décide de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

La valeur faciale de chaque titres restaurant sera de 7,00 euros et la participation employeur s'élèvera à 50 %. Pour information, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Les agents le souhaitant bénéficieront des tickets restaurant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public*, les agents en contrats aidés* et apprentis* (*sous conditions de 3 mois d'ancienneté). Pour en bénéficier, les agents devront disposer d'une pause repas sur leur journée de travail.

Il est proposé d'attribuer 15 titres restaurant par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, congés fractionnés et RTT.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident:

- ***D'autoriser Madame la Maire à adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 29,***
- ***De dire que seront éligibles les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public*, les agents en contrats aidés* et apprentis* (*sous conditions de 3 mois d'ancienneté), qui ont une pause repas sur leur journée de travail,***
- ***De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.00 €,***
- ***De définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,***
- ***D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,***
- ***D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.***

15 - Mandat spécial pour la participation au congrès des maires et au salon des collectivités locales

Exposé des motifs

La 106ème édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réellement engagés :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R.2123-22-1,
 Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Donnent mandat spécial à Madame Nathalie BERNARD, Madame GENEVOIS-CROZAFON, Monsieur Joffrey CASTEL, Madame Laurène PASQUIER et Monsieur Jean ROUVE pour leur déplacement dans le cadre du 105^{ème} congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024,***
- ***Précisent que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur la base d'un état des frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittées et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,***

16 - Demande de subvention au Département - Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour la réalisation du terrain multisports du parc de la Métairie

Exposé des motifs

Comme indiqué lors de la présentation des projets d'investissement du budget 2024, La commune a engagé la réalisation d'un terrain multisports au parc de la Métairie.

Ce terrain répondra aux besoins exprimés par la population, notamment lors des travaux d'élaboration du Projet Educatif Local, de pouvoir disposer d'un terrain permettant de pratiquer différentes activités sportives à un même endroit, ouvert à tous et gratuit. Il s'agira d'une nouveauté sur le territoire de la commune qui n'est jusqu'à présent doté d'aucun équipement de ce type.

Cet équipement a pour but de développer l'accès aux pratiques sportives libres et d'offrir un équipement supplémentaire aux associations sportives, au centre de loisirs et aux établissements scolaires. Il vient compléter et diversifier l'offre des équipements existants (pump-park, skatepark, terrains de tennis, terrain de basket, terrains de foot, aire de jeux pour enfants) et vise à diminuer les inégalités d'accès au sport.

Le public cible est multigénérationnel composé des enfants, des adolescents mais aussi des adultes et des personnes âgées. L'équipement a vocation à favoriser la mixité de la pratique sportive en accueillant des femmes, des hommes, des personnes à mobilités réduites. La commune souhaite que ce terrain multisports soit accessible à tous et qu'il puisse profiter à l'ensemble de la population.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement projet terrain multisports Plougasnou				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Terrassement	27 990 €	Subvention Agence Nationale du Sport - 5000 équipements - génération 2024	67%	78 021 €
Réalisation terrain multisports	88 286 €	Pacte Finistère 2030 - Volet 1	13%	15 000 €
		Autofinancement Mairie de Plougasnou	20%	23 255 €
Total travaux	116 276 €	Total travaux	100%	116 276 €

Monsieur CASTEL : Le terrain est quasiment terminé, les travaux seront achevés pour la fin de la semaine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour la réalisation du terrain multisports au parc de la Métairie.

17 - Morlaix Communauté – Convention de mise à disposition des locaux pour le relais petite enfance

Exposé des motifs

Le Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

Il assure différentes missions et services auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, des parents et des professionnels de la Petite Enfance, c'est à la fois un lieu d'information, de vie, d'animation, ainsi que de partenariat auprès des services Petite Enfance des communes d'accueil.

Le Relais Petite Enfance communautaire accompagne les parents dans la préparation de l'accueil de leur enfant (choix du mode de garde, soutien à la parentalité, écoute et conseil...) et dans leur relation avec l'assistant(e) maternel(le) qu'ils emploient, les assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique professionnelle, les candidat(e)s à l'agrément dans leur démarche.

Il informe sur les démarches administratives liées à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) et sur les droits et obligations des parents-employeurs et assistant(e)s maternel(le)s-salarié(e)s.

Enfin, il propose des temps d'animation et des temps d'information et d'échange sur des thèmes liés à la petite enfance et à la parentalité, ainsi qu'une documentation actualisée.

La commune accueille chaque premier mercredi matin du mois une permanence du Relais Petite Enfance. Il convient de formaliser cette présence par une convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération.

Madame REGUER : Morlaix Communauté va bientôt disposer des locaux spécifique pour son Relais Petite Enfance avec des espaces dédiés pour l'accueil des parents et des assistantes maternelles ainsi qu'une salle d'activité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance avec Morlaix Communauté.

18 - Morlaix Communauté - Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 – Transfert des équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté

Exposé des motifs

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le centre aquatique de Plouigneau
- La piscine de la Boissière à Morlaix
- La piscine de Pleyber-Christ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net

des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La période d'évaluation tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une clé de répartition de la charge nette de fonctionnement entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'évaluation des charges indirectes telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

2. En investissement :

- S'agissant de l'investissement permanent, la période d'évaluation retenue tient compte des dix dernières années et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
 - La méthode de mutualisation est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
 - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement
 - Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
 - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- Le montant total de la charge nette de fonctionnement (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à 2 348 444 € ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de 1 421 490 € en tant que reste à charge pour Morlaix Communauté et 820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées.
- L'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de – 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Délibération

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,
 Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
 Vu le code Général des Collectivités Locales,
 Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

19 - Acceptation du leg d'un bien immobilier

Exposé des motifs

Suite au décès de Madame WASSELIN, épouse LASSELIN, le 18 juillet dernier. L'étude de Maître BERROU-GORIOUX a informé la commune, par courrier du 23 août 2024, qu'elle a été instituée légataire, par testament de Madame WASSELIN, de la nue-propiété d'une maison située à PLOUGASNOU, 4 Rue de l'oratoire . (Parcelle cadastrée n°125, section CH d'une contenance de 2 879 m²)

Ce testament indique que Monsieur LASSELIN dispose de l'usufruit de ce bien jusqu'à son décès.

Au regard du souhait de Madame WASSELIN de faire disposer à son époux de l'usufruit de la propriété, en application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce leg grevé de conditions.

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2242-1,
Vu le courrier du 23 août 2024 de l'étude de Maître BERROU-GORIOUX adressé à la commune,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Acceptent le leg de Madame WASSELIN dans les conditions précisées ci-dessus,***
- ***Autorisent Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération,***
- ***Disent que les frais de délivrance de leg sont à la charge de la commune.***

20 - Promesse de bail pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Exposé des motifs

La commune est engagée dans une démarche de valorisation du foncier sur son territoire et est soucieuse de promouvoir un développement durable, notamment via le développement de projets de production d'énergie locale et décarbonée.

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil municipal a identifié un certain nombre de zones d'accélération au sein de la commune visant à faciliter le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, Orion Energies a étudié la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol sur un terrain communal situé au Lieu-dit Kerdiny,

Orion Energies est une société spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol et en toiture pour les collectivités et les particuliers depuis 2009. A l'inverse d'installations de grandes dimensions, Orion Energies privilégie la création de « foyers énergétiques locaux » pour alimenter des quartiers et des villages grâce à des parcs de dimensions modestes sur des terrains ciblés, leur intégration dans leur environnement et leur cohérence.

L'installation de ce parc photovoltaïque est soumise à la signature d'une promesse de bail entre la société ORION et la commune.

Ce bail précisera les éléments suivants :

Le Promettant est propriétaire d'une parcelle, d'une superficie totale de 1,3 ha, située au lieu-dit Kerdiny à Plougasnou et cadastrée n°57, section ZY le Terrain est matérialisé sur les plans en Annexe 1.

Le Bénéficiaire est un opérateur spécialiste du secteur photovoltaïque ayant pour objet le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable.

Dans cette perspective, le Bénéficiaire propose au Promettant le projet suivant : installer sur les terrains appartenant au Promettant, un ou plusieurs équipements photovoltaïques, d'une puissance maximale d'un Mégawatt crête (999 kWc), destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à Electricité de France ou à un tiers acheteur de l'électricité.

La Centrale projetée à ce jour par le Bénéficiaire, devrait être composée notamment

- d'une clôture périphérique de la parcelle ZY 57 ;
- d'un ensemble de panneaux solaires disposés sur des structures métalliques ancrées au sol ;
- d'un ensemble d'onduleurs et de transformateurs ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison ;
- d'un réseau de câbles enterrés permettant l'acheminement de l'énergie produite au poste de livraison
- de diverses pistes et chemins d'accès ;
- de tout aménagement nécessaire à l'insertion paysagère du projet

Le Promettant ayant accepté le principe de cette implantation, les Parties sont convenues de régulariser par les présentes une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif afin de permettre au Bénéficiaire d'envisager la réalisation du Projet pour une durée de 2 ans renouvelable.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux plougasnistes.

Le terrain sera loué en l'état avec un loyer annuel perçu par la commune estimé à 4 000 €/an/MWc pour une durée de 35 ans.

Madame la Maire : La société Orion ouvre ce projet à la participation financière des habitants.

Monsieur LE GALL : Des communes alentours accueillent-elles aussi des projets similaires ?

Madame la Maire : Un projet similaire s'implante à Melgven

Monsieur ROUVE : A la fin du bail au bout des 35 ans que se passe t'il ?

Madame la Maire : L'ensemble des installations sont retirées

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la délibération n°2024-040 du conseil municipal relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,

Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire ou son représentant, à signer la promesse de bail pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrée n°57, section ZY sise Kerdiny Lucas en Plougasnou.

21 - Création d'une réserve communale de sécurité civile

Exposé des motifs

La crise du COVID et plus récemment, la tempête CIARAN avec ses dégâts importants et ses conséquences pour la vie quotidienne des habitants ont montré que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, secours en mer, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) disposera de moyens mutualisés avec ceux des services communaux. Pilotée par le Maire, la RCSC sera placée sous la gestion du Directeur Général des Services.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civique (documents ci-jointes pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations en lien avec le groupement de commandement de formation hygiène et sécurité formé par Morlaix communauté.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

Monsieur ANDRE : Comme j'avais pu l'indiquer en commission, on va s'adresser à des volontaires bénévoles. Au regard de la présentation qui est faite ici et quand on voit les nécessités de formation et de disponibilités qui sont potentiellement demandées. Il va falloir faire preuve de pédagogie pour expliquer la mise en place de cette réserve citoyenne. As t'on une idée de la quantité de bénévoles dont nous avons besoins.

Madame la Maire : Je pense qu'il ne faut pas aller au-delà d'une vingtaine de personne. On peut avoir des personnes avec des mission particulières comme par exemple un ancien agent d'assurance qui va aider à remplir les déclarations de sinistres.

Monsieur ANDRE : Le déploiement peut se faire en fonction des profils des personnes. Lors de la cellule de crise qui a été mise en place lors de la tempête CIARAN, on a vu l'importance de la communication auprès des habitants. La mise en place de référent par quartier me semble une piste à mettre en place.

Monsieur VOGEL : En repartant des expériences sur les pollutions d'origines maritimes, on peut affirmer qu'il vaut mieux avoir une petite équipe de bénévoles bien formés qu'une équipe plus conséquente de personnes qui va plus difficile à gérer et qui va potentiellement s'exposer à des risques.

Monsieur ANDRE : Cette démarche est intéressante pour rassurer la population.

Monsieur CASTEL : lors de la tempête CIARAN de nombreuses personnes, ce sont manifestées pour ce porter volontaire. Le chiffre d'une vingtaine de membre paraît atteignable.

Madame la Maire : Une réunion publique sera prochainement organisée.

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;
Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,
Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,
Considérant que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,
Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile », chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**

De préparation à la gestion de crise, notamment :

- **participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;**
- **participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...**

De prévention des risques et menaces majeures, notamment:

- **informer et préparer la population au travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les villages ... ;**

D'intervention et d'assistance notamment:

- **apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...) ;**
 - **apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...) ;**
 - **participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).**
- **Autorisent Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.**

QUESTIONS ORALES

Questions posées par Jean ROUVE « Ploug à vous 2020 »

- Circulation dans le bourg (muret devant la mairie)

Monsieur ROUVE : Quand le muret devant la mairie sera-t-il retiré ? Il y a eu trois chocs avec des véhicules. Il devrait être supprimé. Cet aménagement est extrêmement dangereux, c'est une ineptie. Un jour il y aura un mort !

Madame la Maire : Je ne compte pas supprimer ce muret. Son rôle est de réduire la vitesse. Nous allons mieux signaler le rétrécissement de chaussée. Il faut contraindre les automobilistes à rouler moins vite. Nous allons étudier la mise en place d'un aménagement paysager pour accompagner en douceur le cheminement des voitures.

- Ou en est le planning de reprise du quai du Diben ?

Madame la Maire : les études sont en cours. Le cahier des charges est défini et l'appel à candidature est lancé pour un bureau d'études spécialisé. Une commission d'appel se tiendra le 14 novembre pour retenir le bureau d'études. Une 1^{ère} phase prévoit un diagnostic complet et l'accompagnement de Morlaix Communauté pour la réalisation de travaux d'urgence. Une 2^{ème} phase prévoit la définition d'un programme de travaux détaillé.

L'étude débutera début janvier pour une durée de 1 an. Début 2026, les demandes d'autorisation de travaux seront lancées et les travaux devraient démarrer fin 2026.

Monsieur ROUVE : Le quai tiendra t'il jusque-là ? Son soubassement est très dégradé.

Madame la Maire : C'est pour cela que la phase 1 prévoit l'accompagnement à la réalisation de travaux d'urgence.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : jeudi 5 décembre 2024.